

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Grand-----  
**ARTICLE PREMIER A**

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« du 25 août 2011 »,

les mots :

« de l'entrée en vigueur de la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article supprime l'abattement pour durée de détention et l'abattement de 1 000 € pour l'imposition des plus-values immobilières.

Cette mesure trop soudaine est de nature à bouleverser le marché de l'immobilier.

De plus, ce nouveau régime s'appliquera aux cessions consécutives à des promesses ou compromis de ventes signés après le 24 août 2011.

Cet amendement vise à rendre applicable cette mesure à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi afin de ne pas pénaliser les ventes déjà en cours au moment de son annonce.